

**CERTIFICAT D'AGRÈMENT
D'UN MODÈLE DE COLIS**

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives** par la lettre DSSN DIR 2019-216 du 10 avril 2019 ;

Vu le dossier de sûreté DSN STMR/LEPE S-MANON DSEM 5100 Ind. 02 du 22 mars 2019 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 09 juillet 2020 au 24 juillet 2020,

Certifie que le modèle de colis constitué par la surcoque **MANON** décrite dans l'annexe 0 à l'indice i et :

- chargée :
 - d'un conteneur SV 34 modifié contenant des sources radioactives de cobalt 60 ou de césium 137, tel que décrit en annexe 1 à l'indice i ;
 - d'un conteneur SV 69 modifié contenant des sources radioactives de cobalt 60 ou de césium 137, tel que décrit en annexe 2 à l'indice i ;
 - d'une enceinte de confinement externe (EDCE) contenant un appareil indémontable (AI) dans lequel sont conditionnées des sources radioactives de strontium 90, telle que décrite en annexe 3 à l'indice i ;
 - d'une enceinte de confinement externe (EDCE) contenant une coque CC33 dans laquelle est conditionnée une source radioactive de strontium 90, telle que décrite en annexe 4 à l'indice i,
- vidée, contaminée ou non, munie ou non de ses aménagements internes,

est conforme, en tant que modèle de colis de type B(U), aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **30 novembre 2027**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2020-045263**

Fait à Montrouge, le 17 novembre 2020

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des transports et des sources,

Signé

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision							
					corps	t	0	1	2	3	4	5
24/03/2015	31/03/2020	Nouvel agrément	ASN	F/410/B(U)-96	Aa	-	a	a	a	a	-	-
06/10/2017	31/03/2020	Extension d'agrément (contenu 4)	ASN	F/410/B(U)-96	Ab	-	b	-	-	-	b	-
06/10/2017	31/03/2020	Extension d'agrément au transport maritime	ASN	F/410/B(U)-96	Ac	-	c	c	c	c	-	-
06/11/2017	31/03/2020	Extension d'agrément	ASN	F/410/B(U)-96	Ad	-	d	c	d	c	-	-
04/11/2019	31/03/2020	Extension d'agrément Regroupement des indices (Ab) et (Ad) et suppression du tube plongeur de l'EDCI	ASN	F/410/B(U)-96	Ae	-	e	e	d	e	e	-
18/02/2020	31/03/2020	Extension d'agrément (contenu 5)	ASN	F/410/B(U)F-96	Af	-	f	-	-	-	-	f
25/03/2020	30/11/2020	Prorogation administrative du certificat indicé (Ad)	ASN	F/410/B(U)-96	Ag	-	d	c	d	c	-	-
17/11/2020	30/11/2027	Prorogation	ASN	F/410/B(U)F-96	Bh	-	h	-	-	-	-	h
17/11/2020	30/11/2027	Prorogation	ASN	F/410/B(U)-96	Bi	-	i	i	i	i	i	-

